

Le douze juillet deux mil vingt et un, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Olivier ADAM, Patricia HERMIER, Michel DARNANVILLE, Isabelle JAFFREZIC, Elodie BIDAUX

Absents excusés : Dominique LHEUREUX (Procuration à Mme DEL SOLE), Aurélie KAZMIERCZAK (Procuration à M. KAZMIERCZAK)

M POURHOMME est élu secrétaire.

3-35 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2021/2022

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer avant chaque rentrée scolaire sur la fixation des tarifs de la cantine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit pour l'année 2021-2022, les tarifs du restaurant scolaire :

ECOLE PRIMAIRE CHARLES PERRAULT :

Classes élémentaires :

- 1^{er} enfant : **3,00 €**
- 2^e enfant : **2,70 €**
- 3^e enfant et plus : **2,40 €**

Classe maternelle :

- 1^{er} enfant : **2,80 €**
- 2^e enfant : **2,60 €**
- 3^e enfant et plus : **2,30 €**

Adultes : 4,90 €

3-36 DELIBERATION SUR LE LEGS DE MONSIEUR PAUL HISLEN A LA COMMUNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que suite au décès de Monsieur Paul HISLEN, Maître FASSIER, notaire à Jumièges, l'a informée qu'un testament olographe a institué la commune de YAINVILLE légataire à titre particulier d'une somme nette de frais de 1 500,00 €, à charge pour la Commune :

- d'entretenir la sépulture de M. HISLEN et celle de son épouse au moins un fois l'an
- et de procéder au renouvellement de sa concession et de celle de son épouse lorsqu'elles arriveront à échéance, pour une nouvelle période de 50 ans.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'acceptation de ce legs.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que l'acceptation de ce legs sous conditions créerait un précédent, et qu'il n'est pas souhaitable que la Commune se substitue aux familles en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de ne pas accepter le legs de Monsieur Paul HISLEN.

En exercice : 15

Présents : 13

Ayant donné un pouvoir : 2

11 voix contre l'acceptation

4 voix pour

3-37 FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – CONTRIBUTION COMMUNALE 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2021.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2021 une somme de 243,57 € (1059 habitants x 0,23 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021.

- **DIT** que cette dépense d'un montant de **243,57 €** sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) du budget principal 2021 de la Commune.

3-38 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE 2021-2022-2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que le Fonds de Solidarité Logement (FSL), outil principal du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages

l'accès ou le maintien dans un logement.

Madame le Maire rappelle que la Commune participe chaque année à ce dispositif et propose au Conseil de conclure avec le Département de la Seine-Maritime une nouvelle convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021, reconductible tacitement deux fois (années 2022 et 2023).

Elle précise que la participation communale est calculée sur le montant inchangé de **0,76 €** par habitant, soit pour Yainville, une somme de **804,84 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention à conclure avec le Département de la Seine-Maritime relative à la contribution au Fonds

- de Solidarité Logement pour l'année 2021, engagement d'un an reconductible tacitement deux fois (années 2022 et 2023).

- **d'habiliter** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département.

- que la dépense qui en résulte sera imputée chaque année à l'article 6281 – Concours divers (cotisations...) du Budget principal de la Commune.

3-39 MNT - AVENANT 1 AU CONTRAT DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DECES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que dans le cadre du dispositif de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a conclu une convention de participation pour le risque «prévoyance» avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une

durée de six ans.

Conformément à l'article 28 des conditions générales de la convention de participation, à l'issue de la première année du contrat, une révision tarifaire à la baisse s'applique suivant le

taux d'adhésion atteint sur la garantie collective. Cette baisse en faveur de agents s'applique à la garantie collective indemnités journalières.

Considérant l'intérêt de passer un avenant avec la MNT afin de prendre en compte cette modification du taux de cotisation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de prévoyance maintien de salaire et décès signé avec la MNT, portant le taux de cotisation à **1,32 %** à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

3-40 MONTANT DES ALLOCATIONS SCOLAIRES 2021-2022

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **FIXE** le montant de l'allocation communale pour frais d'études attribuée aux enfants de la Commune justifiant pour l'année scolaire 2021-2022 d'une inscription dans un établissement secondaire à :

- **156 €** par élève fréquentant le CES Charcot du Trait, dont 89 € au titre de la prise en charge d'une partie du montant de l'abonnement aux transports scolaires

- **156 €** par élève âgé de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement secondaire technique, spécialisé ou autre.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6714 – BOURSES ET PRIX du Budget Principal de la Commune.

3-41 CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP DE CANTELEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, les élèves des classes élémentaires de l'école primaire Charles PERRAULT fréquentent le centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour des séances d'enseignement de la natation.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention définissant les conditions d'utilisation de ce centre

aquatique au titre de l'année scolaire 2021-2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2021/2022

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal 2022 de la Commune.

3-42 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PROTECTIONS ET DE PRODUITS SANITAIRES EN LIEN AVEC UNE EPIDEMIE OU POUR SA PREVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis le début de la période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la Métropole a mis en place toutes les mesures nécessaires à la continuité de l'activité de ses services, et de ceux de ses 71 communes membres.

En raison de l'urgence de la situation, elle a ainsi proposé aux communes qui le souhaitent, d'organiser une commande groupée d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec l'épidémie, qui leur seraient ensuite refacturés à prix coûtant.

Madame le Maire propose au Conseil de conclure avec la Métropole Rouen Normandie une convention détaillant les modalités financières et d'exécution de ces commandes et de leur refacturation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la mise en œuvre de cette convention sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **M. GODARD** rapporte que certains chiens rue de la République apeurent les enfants sur le chemin de l'école.
- **Mme CLAUDET** informe le Conseil que la Commission Jardins Fleuris effectuera son passage prochainement, une réunion est à prévoir.
- **M. POURHOMME** évoque les difficultés d'entretien des terrains de pétanque, rue du Bac.
- **M. VAUTIER** fait le point sur les travaux et sur les problèmes rencontrés pour obtenir un planning d'intervention des entreprises malgré les relances.
- **Mme DELMAS** fait part de la demande d'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre. Il y aura donc un comptage des élèves le premier jour de classe.
- **Mme DEL SOLE** informe le Conseil que le projet de lotissement MONCEAU pose un problème de raccordement à l'assainissement collectif du fait de la non-conformité de la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.